

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-QUATRE JUIN A 20 HEURES**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 JUIN 2020**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENTE EXCUSÉE :** CHARPIOT Emilie (procuration LEZOUR Manuella)

**SECRÉTAIRES :** BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie

**En exercice :** 19

**Présents :** 18

**Votants :** 19

**COMPTE-RENDU**

**Délibération n° CM/20-0301 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT D'INDEMNITÉS DES ADJOINTS SORTANTS JUSQU'AU 31 MAI 2020**

Monsieur le Maire explique que selon l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints conservent leur indemnité jusqu'à la date de la première réunion du nouveau conseil municipal, dans la mesure où leurs fonctions se poursuivent jusque-là.

Bien que le nouveau conseil municipal ait été installé le 25 mai 2020, Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement de l'indemnité des 2 adjoints sortants, Monsieur René DESREAC et Monsieur Daniel LHERMITTE, jusqu'au 31 mai 2020, ceux-ci ayant accompagné les nouveaux élus jusqu'à cette date.

Le conseil municipal n'émet aucune objection.

Il autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° CM/20-0302 - Voté à l'unanimité**

**Annule et remplace la composition de la commission d'appel d'offres objet de la délibération n° CM/20-0209**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire explique que selon l'article L1411-5 modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65, la commission d'appel d'offres doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres, objet de la délibération n° CM/20-0209 du 25 mai 2020, était composée comme suit :

**Responsable : Alain JAN**

**Membres : Pascal BOUILLON, Philippe BERNARD, Christelle JUBIN, Allain ROUILLÉ.**

Au vu de l'article précité et après délibération, le conseil municipal décide de nommer membres suppléants :

- Eliane LUCAS
- Romain MERCIER

La commission d'appel d'offres se compose donc comme suit :

**Responsable : Alain JAN**

**Titulaires : Pascal BOUILLON, Philippe BERNARD, Christelle JUBIN**

**Suppléants : Allain ROUILLÉ, Eliane LUCAS, Romain MERCIER**

**Délibération n° CM/20-0303 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant qu'à l'issue de l'installation d'un nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de 2 000 habitants et plus.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Il explique que cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, unanime, propose à la Direction Générale des Finances Publiques, la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUGUEN Jacques	ROBERT Denis
HERVE Guillaume	DUBE Arnaud
COURAILLON Sylvie	DESREAC Marcelle
BOUILLON Pascal	VOLEAU Laurent
RENAULT Jeannick	JORET Maryvonne
GAUDEN Daniel	PIGEON Jean-Louis
ROUILLÉ Joëlle	REUX Madeleine
CADORET Jean Yves	COLAS Jean-François

**Délibération n° CM/20-0304 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS AYANT DÉLÉGATION ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux titulaires d'une délégation d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° CM/20-0305 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES DES DÉPENSES LIÉES A LA FORMATION DES ÉLUS AYANT DÉLÉGATION  
DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions alloué aux élus :

- Maire 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 2 006.93 € brut mensuel (selon le barème au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Adjoints 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 770.10 € brut mensuel (selon le barème au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

En conséquence, pour l'année 2020 :

- Maire : 2 006.93 € x 7 mois = 14 048.51 €
  - Adjoints : 770.10 € x 7 mois x 4 adjoints = 21 562.80 €
- Soit un total de 35 611.31 €

Au vu de l'article précité la dépense maximum de formation ne peut donc excéder 7 122.26 €. Pour chaque exercice le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune soit 712.23 €.

Cette dépense devra être répartie équitablement entre les élus ayant délégation.

Il convient donc de voter une décision modificative afin d'inscrire au budget primitif 2020, article 6535, une dépense de 712.23 €.

Au vu de ces dispositions, le conseil municipal :

- Dit que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative de 712,23 € afin de permettre son inscription au budget primitif 2020, article 6535.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération .

**Délibération n° CM/20-0306 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS EN CAS D'ABSENCE TEMPORAIRE ET/OU D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide et dans l'urgence de fonctionnaires territoriaux ou de contractuels absents ;

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents fonctionnaires et/ou contractuels momentanément absents et pour la durée de l'absence ;
- D'autoriser le maire à recruter pour un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3 I1 ;
- Pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Que le régime indemnitaire de la collectivité n'est pas applicable pour les agents nommés ci-dessus ;
- Qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Qu'il autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° CM/20-0307 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS.**

- Le Conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* » « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

**Considérant** que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,  
**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

**Considérant** que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « *grand public* » ou « *alternatif* » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

**Considérant** que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production »,

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

**Considérant** que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques adultes et enfants dans le cadre du COVID 19.

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

<b>Commune :</b>	<b>Commande 1- Masque adulte</b>	<b>Commande 2- Masque adulte</b>	<b>Commande masque enfant</b>
CORSEUL	660	1350	223

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques,

- 2010 masques adultes au prix unitaire de 1.46 € TTC = 2 934.60 €
- 223 masques enfants au prix unitaire de 2.19 € TTC = 488.37 €
- Soit un coût global de 3 422.97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- 2) Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- 3) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération .

**Délibération n° CM/20-0308 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : COTISATION 2020 CONCERNANT LES DROITS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES RESTAURANTS ET AUTRES COMMERCES DE LA COMMUNE**

Monsieur Pascal BOUILLON ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 avril 2015 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les professionnels.

La redevance d'occupation du domaine public afférente à une occupation de type terrasse fermée ou ouverte a été fixée à 10 €/m<sup>2</sup>. Elle est perçue annuellement et s'applique au prorata du nombre de mois d'occupation du domaine public.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et le confinement de la population ont contraint les professionnels à fermer leur établissement pendant des semaines.

Particulièrement impactés par ces mesures, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de manifester son soutien en supprimant les appels à redevance pour cette année 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'annuler les appels à redevance pour l'année 2020.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération .

**Délibération n° CM/20-0309 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : DÉLIBÉRATION ACTANT LA CRÉATION DE L' »IMPASSE DE L'ETRAT » ET SA NUMÉROTATION**

Monsieur le Maire explique aux membres qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Un lotissement privé s'étant créé sur la commune, il convient d'acter le nom de la voie et la numérotation des habitations (voir plan joint à la présente délibération) :

- Impasse de l'Etrat, La Ville Es Denis
- Numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue.

Adopte la dénomination et la numérotation suivantes :

- Impasse de l'Etrat, La Ville Es Denis
- Numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération .

**Délibération n° CM/20-0310 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : AUTORISATION DE DESHERBAGE DONNÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22.
- Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.

**Article 2 :**

Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Article 3 :**

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

**Article 4 :**

Le Directeur de la Bibliothèque est chargé de mettre en oeuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

**Délibération n° CM/20-0311 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF) :  
APPEL DE COTISATION 2020**

Après délibération, le conseil municipal vote l'appel de cotisation 2020 de l'Association des Maires de France s'élevant à 785.85 €.

Il autorise le maire à procéder au règlement de la dépense inscrite au budget primitif.



**Délibération n° CM/20-0312 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : ASSOCIATIONS COMMUNALES : VOTE DES SUBVENTIONS 2020**

Les membres des bureaux des associations suivantes ne participent pas aux délibérations ni au vote.

Après délibération, le conseil municipal vote les subventions communales suivantes, pour l'année 2020 :

- APE école publique de Corseul : 875 €
- Association Gymnastique Coriosolite : 250 €
- Amicale Laïque Foyer Education Populaire : 3 540 €
- FNACA : 321 €
- Société de chasse : 250 €
- Football Club Plélan Vildé Corseul (FCPVC) : 253 €
- ACTL Amicale Coriosolite du Temps Libre : 427 €
- L'ETRA Randonnées Pédestres : 165 €
- Amicale Motocycliste de Corseul (AMC) : 3 000 €

Il autorise le maire à procéder au règlement de ces dépenses inscrites au budget primitif.

**Délibération n° CM/20-0313 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS  
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- Monobrosse école : 3 525.12 €
- Monobrosse mairie : 3 525.12 €
- Nettoyeur vapeur restaurant scolaire : 4 439.04 €
- Distributeurs essuie-mains supplémentaires  
En raison de la crise sanitaire COVID19 : 250.80 €

**INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Réunion de conseil municipal vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures à la mairie : désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.
- Avis du conseil municipal sur le jour et l'heure des réunions de conseil municipal : le mercredi à 20 heures
- Information scolaire : l'école a repris. Les élèves sont majoritairement présents ( une quinzaine d'absences). Les repas se prennent toujours dans la salle polyvalente par souci du respect sanitaire.

- Information sur les chantiers en cours :
  - Ancien foyer logements (création de salles communales) : le chantier a pris du retard en raison de la crise sanitaire
  - Cabinet médical : le parking est en cours d'aménagement, se feront ensuite les extérieurs et les intérieurs se feront à l'issue de la crise sanitaire.
  - Lotissement Quartier SILICIA : un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre va être lancé pour une ouverture des plis fin août / début septembre.
  - Travaux de fouilles archéologiques :
    - Quartier SILICIA : 20 juillet
    - Voie douce : 24 août
  - Lotissement de la Mettrie : travaux de voirie, éclairage public
  - Service assainissement collectif de Dinan Agglomération : attente des échéances pour travaux de remplacement du lagunage de la station d'épuration
  - 2 nouvelles tables de ping-pong ont été installées au plan d'eau
  - Pas de feu d'artifice ni de motocross cette année en raison de la crise sanitaire

Alain JAN,  
Maire.

